



Nous vous remercions de la confiance placée en notre marque et nous vous informons du processus de garantie en cours.

La facture d'achat sera votre preuve en cas de réclamation concernant le produit. La facture mentionnée comprendra une série de rubriques à la connaissance de l'acheteur et doit être signé de conformité par le même.

1. Le consommateur de biens corporels destinés à la consommation privée a le droit de recours suite au défaut de conformité apparaissant sur les produits acquis, conformément aux règles suivantes:

2. Sauf preuve contraire, un bien est conforme au contrat tant qu'il répond aux exigences suivantes:

- Que le bien acquis soit conforme à la description faite par le vendeur.
- Que le bien acquis présente les qualités manifestées au moyen d'un échantillon ou modèle.
- Que le bien acquis sert les usages auxquels les biens de consommation du même type sont normalement destinés.
- Qu'il est adapté à l'usage spécial qui aurait été exigé par le consommateur et que le vendeur a accepté.
- Qu'il présente la qualité et le comportement attendus, notamment en tenant compte des déclarations publiques sur ses caractéristiques spécifiques faites par le vendeur ou le fabricant.

3. Il est responsable per qualsiasi difetto di conformità che si manifesti entro il termine di due anni dalla consegna del bene.

[Illegible text]

4. Il venditore è responsabile per qualsiasi difetto di conformità che si manifesti entro il termine di due anni dalla consegna del bene.

Tuttavia::

- Se il difetto di conformità si manifesta durante i primi sei mesi dalla consegna della cosa, si presume che tale difetto di conformità esistesse al momento della consegna.
- A partire dal sesto mese, il consumatore deve dimostrare che il difetto di conformità esisteva al momento della consegna del bene.

- La réparation et, le cas échéant, le remplacement suspendent le calcul des délais fixés par la loi. La période de suspension commencera à partir du moment où le consommateur met le bien à la disposition du vendeur et se terminera par la livraison du bien réparé ou, en cas de remplacement, du nouveau bien. Le vendeur sera responsable du défaut de conformité ayant motivé la réparation. Pour les articles d'occasions, le vendeur et le consommateur peuvent convenir d'une durée de responsabilité du vendeur qui ne peut être inférieure à un an.

5. Le vendeur répondra au consommateur de tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance du bien.

Lorsque le consommateur estime qu'il est impossible pour une raison de tarif supplémentaire de contacter le vendeur, il peut se diriger directement vers le fabricant ou le distributeur. la renonciation aux droits que la loi reconnaît aux consommateurs sera nulle, étant également nulle les actes commis en fraude de la même. Les vendeurs au sens de la présente de la loi sont des personnes physiques ou morales qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, vendent des biens de consommation.

6. Le consommateur doit informer et se plaindre auprès du vendeur dans les deux mois suivant la connaissance de la non-conformité.

7. L'acheteur a été informé de l'entretien requis par le matériel qu'il acquiert afin de le conserver dans de parfaites conditions d'utilisation et de conservation pour éviter sa détérioration.

8. L'acheteur a reçu un manuel avec les caractéristiques techniques du matériel qu'il achète et les instructions pour son utilisation correcte.

9. L'acheteur, après avoir examiné le matériel qu'il acquiert, le reçoit sans que celui-ci ne présente aucun type de détérioration extérieure et dans de parfaites conditions d'utilisation, sans préjudice de tout défaut de conformité pouvant résulter de son utilisation.